**Convocation du Conseil Municipal** du 18 mai 2020 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal

- Election du Maire

- Détermination du nombre d’adjoints

- Elections des adjoints

- Lecture de la charte de l’élu local

- Délibération indemnités adjoints

- Commissions

- Délibération convention avocat

- Portage repas

- Questions diverses

**Séance du 26 mai 2020 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt, le vingt-six mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Chantal BOUDON, Alcino NUNES, Benoît DUPOUY, Maryline BERLAND, Nicolas PLAULT, Juliena ABERLEN, Jérôme VIALA, Florence VAZ, Richard TILLHET

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Nicolas PLAULT

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de M. DULON Michel, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. PLAULT Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

**ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l’assemblée. Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la présidente rappelle l’objet de la séance qui est l’élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DULON Michel est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin* :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

* M. DULON Michel : 10 voix (dix voix)
* M. DULON Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour M. DULON Michel.

PROCLAME Monsieur DULON Michel, Maire de la commune de SOULIGNAC et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur DULON Michel, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d’adjoints.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ELECTIONS DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints au maire à trois

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l’ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l’élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Premier adjoint**

Monsieur LAVILLE Bruno est candidat à la fonction de 1er Adjoint au maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

* M. LAVILLE Bruno : 10 voix (dix voix)
* M. LAVILLE Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire, et a été immédiatement installé.

 **Deuxième adjoint**

Madame BOUDON Chantal est candidate à la fonction de 2ème Adjointe au maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

* Mme BOUDON Chantal : 11 voix (onze voix)
* Mme BOUDON Chantal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe au maire, et a été immédiatement installée.

 **Troisième adjoint**

*Premier tour de scrutin*

Monsieur NUNES Alcino, Mme VAZ Florence, M. VIALA Jérôme sont candidats à la fonction de 3ème Adjoint au maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

* M. NUNES Alcino : 3 voix (trois voix)
* Mme VAZ Florence : 3 voix (trois voix)
* M. VIALA Jérôme : 5 voix (cinq voix)

Aucun candidat n’ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin

*Deuxième tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

* M. NUNES Alcino : 3 voix (trois voix)
* Mme VAZ Florence : 3 voix (trois voix)
* M. VIALA Jérôme : 5 voix (cinq voix)

Aucun candidat n’ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin

*Troisième tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

* M. NUNES Alcino : 3 voix (trois voix)
* Mme VAZ Florence : 3 voix (trois voix)
* M. VIALA Jérôme : 5 voix (cinq voix)
* M. VIALA Jérôme ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 3ème adjoint au maire, et a été immédiatement installé.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL**

M. le Maire donne lecture de la charte de l’Elu Local.

**DELIBERATION INDEMNITES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d’installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l’élection de trois adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur LAVILLE Bruno, Madame BOUDON Chantal, Monsieur VIALA Jérôme, adjoints ;

Considérant que la commune compte 440 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 9,90 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux adjoints en exercice,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

* 1er adjoint : 9,90 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
* 2ème adjoint : 7,30 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
* 3ème adjoint : 7,30 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les taux des indemnités sont applicables à compter de l’installation du conseil municipal

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point d’indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2

**COMMISSIONS COMMUNALES**

* FINANCES :

 - VIALA Jérôme (Responsable)

 - BOUDON Chantal

 - VAZ Florence

 - TILLHET Richard

\* VOIRIE :

 - LAVILLE Bruno (Responsable)

 - VIALA Jérôme

 - DUPOUY Benoît

 - NUNES Alcino

 - PLAULT Nicolas

\* BATIMENTS :

 - TILLHET Richard (Responsable)

 - VAZ Florence

 - NUNES Alcino

 - DUPOUY Benoît

 - PLAULT Nicolas

\* CIMETIERE :

 - DULON Michel

 - LAVILLE Bruno

\* SALLE DES FETES :

 - BOUDON Chantal (Responsable)

 - VAZ Florence

\* CLUB HOUSE :

 - ABERLEN Juliena (Responsable)

 - BERLAND Maryline

\*CULTURE/COMMUNICATION/ANIMATION/RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS/SITE INTERNET

 - BOUDON Chantal (Responsable)

 - VAZ Florence

 - ABERLEN Juliena

 - PLAULT Nicolas

\*COMMISSION PERMANENTE D’APPELS D’OFFRE :

 3 titulaires : 3 suppléants :

 - VIALA Jérôme - NUNES Alcino

 - LAVILLE Bruno - DUPOUY Benoît

 - TILLHET Richard - PLAULT Nicolas

**DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

* SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE TARGON :

 - LAVILLE Bruno

 - BOUDON Chantal

\* SYNDICAT MIXTE POUR L’AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L’OEUILLE (SMABVO) :

 - VIALA Jérôme (titulaire)

 - PLAULT Nicolas (suppléant)

\*SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :

 - DULON Michel

\* OFFICE DE TOURISME DE L’ENTRE DEUX MERS (OTEM) :

 - BOUDON Chantal (titulaire)

\*COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DE L’ENTRE-DEUX-MERS :

 - 1 délégué : DULON Michel

 - 1 suppléant : LAVILLE Bruno

\*SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LADAUX ARBIS CANTOIS ESCOUSSANS SOULIGNAC (SIRPLACES) :

 3 titulaires : 1 suppléant :

 - VIALA Jérôme - DUPOUY Benoît

 - ABERLEN Juliena

 - PLAULT Nicolas

\*DELEGUE A LA DEFENSE :

 - TILLHET Richard

\*CORRESPONDANT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE :

 - VAZ Florence

\*DELEGUES TEMPETE :

 - 1 titulaire : DUPOUY Benoît

 - 1 suppléant : VIALA Jérôme

\*DELEGUES CNAS :

 - élu : BOUDON Chantal

 - agent : NADEAU Patricia

**DELIBERATION CONVENTION AVOCAT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que dans le cadre de la requête déposée par les consorts GAUSSEN et autres devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, la commune doit faire intervenir l’Avocat Maître BALTAZAR pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire.

Maître BALTAZAR propose une convention d’honoraires, avec pour mission l’étude du dossier, lettre d’observations, communication des pièces, l’étude des pièces et mémoires adverses, rédaction des mémoires en réplique, préparation du dossier de plaidoirie, audience de plaidoirie, courriers divers intervenants, courriers d’information, rendez-vous et contacts téléphoniques.

Le montant des honoraires dus à l’Avocat et les frais propres de ce dossier seront calculés sur la base forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Le conseil municipal, décide de faire intervenir Maître BALTAZAR, et autorise M. le Maire à signer la convention d’honoraires correspondantes.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 5

**PORTAGE REPAS**

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période de confinement, les maires du SIRPLACES ont décidé de mettre en place un portage de repas pour les personnes âgées qui ne pouvaient pas se déplacer. Depuis le 9 avril 2020, le cuisinier du SIRPLACES élabore les repas, et les élus de chaque commune portent les repas aux bénéficiaires de leur commune. Le prix du repas est de 3 €. Sur la commune de Soulignac, 5 personnes bénéficient de ce service.

Monsieur le Maire précise que les élus bénévoles pour porter les repas ne sont pas nombreux, il souhaite mettre en place une autre formule de portage de repas. Il a contacté un traiteur de ST PIERRE DE BAT, qui pourrait livrer des repas à Soulignac, tous les jours y compris les week-ends, les bénéficiaires auraient le choix du jour de livraison qui est modulable. Le prix du repas est de 11 €. La commune pourrait prendre en charge une partie du repas.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette proposition, qui sera à nouveau évoqué lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 40.